POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 21/2020/CTO du 05 juillet 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
1er juillet 2020

Date d'affichage :
1er juillet 2020

Date de séance :
05 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Procurations	00
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Portant création de huit postes d'adjoints au Maire de la Commune de Taiarapu-ouest.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

HAMBLIN Tetuanui

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de juillet à 14 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique, sur la convocation du maire sortant :
M. TAVAEARII Wilfred, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
SAINT-SAENS Charline	X		
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
TARIHAA Jonathan	X		
WITHMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
MATI Arthur	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
MAONI Ricardo	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
HAOATAI Ernest	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
RIMAONO Flora	X		
TETOPATA Tapeta	X		
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2020
987-200013779-20200707-21_2020_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 21/2020/CTO du 05 juillet 2020

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
-Vu la convocation du maire du 1er juillet 2020 pour l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués,
En sa séance du 28 juin 2020,
-Ouï l'exposé,

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, président de séance, informe les membres du conseil municipal que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans toutefois que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de TAIARAPU OUEST, 29 X 30% = 8 ce qui permet la création d'un nombre maximal de HUIT (8) adjoints.

Il propose donc de créer ces HUIT (8) postes.

-Après en avoir délibéré en séance du 05 juillet 2020,

DISPOSITIF

Article 1 : Le conseil municipal de Taiarapu ouest décide de fixer à Huit le nombre d'adjoints au Maire.

Article 2 : Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt des listes de candidats, aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de noms que de sièges à pourvoir.

Article 3 : Le conseil municipal prend note que sur chaque liste l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, dans le respect de la parité.

Article 4 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin.

Article 5- : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibère les jours, mois et ans susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

HAMBLIN Tetuanui

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le :
Et publié le :
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2020
987-200013779-20200707-21_2020_CTO-AU